

### 13.4. Analyse de l'incidence du projet sur les sites Natura 2000

#### 13.4.1.1. ZSC : Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et Massif du Grand Caunet – FR9301602.

D'après l'analyse des ortho-photos et des éléments disponibles, la ZSC calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et Massif du Grand Caunet semble écologiquement isolée du projet :

- Milieu terrestre : aucune continuité écologique n'est identifiée entre le projet et la ZSC, le paysage étant essentiellement couvert d'espaces urbanisés. Aucun impact du projet du milieu terrestre de la ZSC n'est donc envisageable à ce stade des études.
- Milieu aquatique : les parties maritimes et insulaires de la zone ne présentent pas de similitudes écologiques avec l'aire d'étude. Aucun impact du projet via le milieu aquatique sur la ZSC n'est donc envisageable à ce stade des études.

**L'analyse comparative entre l'état initial de l'aire d'étude et la liste des espèces justifiant la désignation de la ZSC (selon le Formulaire Standard des Données) ne révèle aucune espèce en commun.**

Deux espèces de chiroptères ont été relevées lors des inventaires en 2014 : la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*). Il ne s'agit pas d'espèces relevées dans la ZSC mentionnées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.

Aucune espèce des invertébrés ou de l'avifaune contactée dans l'aire d'étude étroite lors des inventaires n'est mentionnée dans la fiche de la ZSC.

Certaines espèces ayant justifié la création de la ZSC, comme la Tortue caouanne (*Caretta caretta*) ou le Grand dauphin (*Tursiops truncatus*), sont inféodées au milieu marin et ne font donc pas l'objet d'une évaluation écologique dans le cadre du projet du BUS.

Une seule espèce de flore protégée, la Sabline de Provence (*Arenaria provincialis*) pourrait être présente sur d'éventuelles zones d'éboulis calcaires au sein de l'aire d'étude étroite. L'analyse des ortho-photos n'étaye pas la supposition d'un habitat favorable aussi le risque d'incidence est considéré comme a priori nul pour cette espèce. Les investigations floristiques porteront cependant une attention particulière à la présence de cette plante.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope Muraille de Chine est inclus dans la ZSC.

**Compte-tenu de l'écologie des espèces concernées et de la fragmentation du paysage, il est jugé que le projet n'aura pas d'incidence significative sur cette ZSC.**

#### 13.4.1.2. ZPS : Îles Marseillaises - Cassidaigne – FR9312007

D'après l'analyse des ortho-photos et des éléments disponibles, la ZPS Îles Marseillaises - Cassidaigne semble écologiquement isolée du projet :

- Milieu terrestre : aucune continuité écologique n'est identifiée entre le projet et la ZPS, le paysage du projet étant essentiellement couvert d'espaces urbanisés. Aucun impact du projet sur les espèces du milieu terrestre sur la ZPS n'est donc envisagé.
- Milieu aquatique : les parties maritimes et insulaires de la zone ne présentent pas de similitudes écologiques avec l'aire d'étude. Aucun impact du projet sur les espèces du milieu marin de la ZPS n'est donc envisagé.

**L'analyse comparative entre l'état initial de l'aire d'étude et la liste des espèces justifiant la désignation de la ZPS (selon le Formulaire Standard des Données) ne révèle aucune espèce en commun :**

Une large majorité des espèces mentionnées sur la ZPS sont des espèces strictement inféodées au milieu marin et ne font donc pas l'objet d'une évaluation écologique dans le cadre du projet. Leur aire de répartition ne s'étend pas à l'aire d'étude étroite, qui ne traverse pas de milieu marin.

Plusieurs espèces d'oiseaux non marins sont localisées sur la ZPS : il s'agit des espèces suivantes :

- Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) : cette espèce a la capacité de s'adapter au milieu urbain et de nicher dans des immeubles. En l'absence de nid signalé sur l'emprise directe du projet, l'impact peut être considéré comme faible pour l'espèce.
- Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) : cette espèce possède une aire de chasse d'environ 2 km autour du site de nidification, mais est particulièrement sensible à la présence humaine. De plus, le Grand-duc niche préférentiellement dans des falaises. L'impact du projet peut donc être considéré comme nul pour l'espèce.
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) : son aire de dispersion est très large, et peut communément atteindre 60 km<sup>2</sup>. Il est donc potentiellement susceptible d'être impacté par le projet. Cependant sa grande mobilité peut lui permettre de s'adapter à un changement de son aire de chasse. De plus, il n'affectionne pas particulièrement les zones urbaines même s'il est capable de s'y adapter. En l'absence de nid signalé sur l'emprise directe du projet, l'impact peut donc être considéré comme nul pour l'espèce.
- Faucon d'Éléonore (*Falco eleonora*) : bien que non strictement marin, il affectionne les îlots rocheux et les falaises côtières. L'impact du projet peut donc être considéré comme nul pour l'espèce.
- Monticole bleu *Monticola solitarius* : l'espèce a une répartition méridionale : le Monticole niche dans les secteurs rocaillieux, les ruines et les côtes rocheuses. La zone urbaine marseillaise ne constitue pas un habitat favorable pour l'espèce. L'impact du projet peut donc être considéré comme nul.
- Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) : elle fréquente les endroits buissonneux et est relativement abondante dans les zones côtières méridionales. La zone urbaine marseillaise ne constitue pas un habitat favorable pour l'espèce aussi l'impact du projet peut-il être considéré comme nul.
- Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*) : il s'agit d'une espèce montagnarde aussi la zone urbaine marseillaise ne constitue pas un habitat favorable pour l'espèce : l'impact du projet peut être considéré comme nul.

**Globalement, bien que certaines espèces aient un large rayon d'action, compte-tenu de l'écologie des espèces concernées et de la fragmentation du paysage il est considéré que le projet n'aura pas d'incidences significatives sur les espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS.**

#### 13.4.1.3. ZPS : Falaises de Vaufrèges – FR9312018

D'après l'analyse des ortho-photos et des éléments disponibles, la ZPS Falaises de Vaufrèges semble écologiquement isolée du projet :

- Milieu terrestre : aucune continuité écologique n'est identifiée entre le projet et la ZPS, le paysage du projet étant essentiellement couvert d'espaces urbanisés. Aucun impact du projet sur les espèces du milieu terrestre sur la ZPS n'est donc envisagé.
- Milieu aquatique : la ZPS ne compte pas de milieu aquatique, aucune incidence n'est donc à prévoir sur des espèces de milieu aquatique ou marin.

L'analyse comparative entre l'état initial de l'aire d'étude et la liste des espèces justifiant la désignation de la ZPS (selon le Formulaire Standard des Données) ne révèle aucune espèce en commun.

- Pipit rousseline (*Anthus campestris*) : Cette espèce affectionne les milieux relativement ouverts comme les zones buissonneuses, les terrains vagues ou en friche et les prairies. Il peut potentiellement s'adapter à un mode de vie citadin aussi il pourrait potentiellement être observé sur l'aire d'étude réduite. En l'absence de nid signalé sur l'emprise directe du projet, l'impact peut néanmoins être considéré comme faible pour l'espèce.
- Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) : cette espèce est très spécialisée et se nourrit presque exclusivement de serpents. Elle niche au sommet d'arbres dans des zones semi-désertiques ou de garrigue sèche. Sa présence en milieu urbain est donc très peu probable. L'impact est considéré comme nul pour l'espèce.
- Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) : cette espèce possède une aire de chasse d'environ 2 km autour du site de nidification, mais est particulièrement sensible à la présence humaine. De plus, le Grand-duc niche préférentiellement dans des falaises. L'impact du projet peut donc être considéré comme nul pour l'espèce.
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) : ce petit rapace vit dans les landes semi-montagneuses avec une végétation arbustive. Il niche directement au sol et sa présence en milieu urbain est par conséquent très peu probable. L'impact peut donc être considéré comme nul pour l'espèce.
- Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) : espèce migratrice du Sud de la France, il fréquente préférentiellement les zones ouvertes parsemées d'arbres, les prairies ou les cultures céréalières. Sa présence en milieu urbain est donc très peu probable. L'impact peut être considéré comme nul pour l'espèce.
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*). Son aire de dispersion est très large, et peut communément atteindre 60 km<sup>2</sup>. Il est donc potentiellement susceptible d'être impacté par le projet. Cependant sa grande mobilité peut lui permettre de s'adapter à un changement de son aire de chasse. De plus, il n'affectionne pas particulièrement les zones urbaines même s'il est capable de s'y adapter. En l'absence de nid signalé sur l'emprise directe du projet, l'impact peut donc être considéré comme nul pour l'espèce.
- Faucon d'Eléonore (*Falco eleonorae*) : bien que non strictement marin, il affectionne les îlots rocheux et les falaises côtières. L'impact du projet peut donc être considéré comme nul pour l'espèce.
- Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*) : Un couple d'aigles de Bonelli, niche sur les falaises. Espèce méditerranéenne considérée en danger en union européenne, seul 800 couples sont connus. Le couple niche dans les falaises et chasse dans les zones de garrigue ou de maquis ainsi que sur les falaises calcaires, aussi aucune incidence n'est prévisible dans le cadre du projet.
- Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*) : l'espèce fréquente les landes maritimes et les pâturages au sommet des falaises. Il niche dans des crevasses des parois rocheuses. Sa présence en milieu urbain est très peu probable. L'impact peut être considéré comme nul pour l'espèce
- Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) : elle fréquente les endroits buissonneux et est relativement abondante dans les zones côtières méridionales. La zone urbaine marseillaise ne constitue pas un habitat favorable pour l'espèce. L'impact du projet peut être considéré comme nul.

**Globalement, bien que certaines espèces aient un large rayon d'action, compte-tenu de l'écologie des espèces concernées et de la fragmentation du paysage, il est considéré que le projet n'aura pas d'incidences significatives sur les espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS.**

#### 13.4.1.4. Complément : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

##### → Vallon de Toulouse – FR3800629

Hélianthème à feuilles de lavande (*Helianthemum syriacum*) : cette petite plante pousse dans les garrigues et les terrains rocheux. Sa présence est donc très peu probable en milieu urbain : l'impact du projet peut être considéré comme nul pour cette espèce.

##### → Muraille de Chine – FR3800380

#### Plantes vasculaires

- La Sabline de Provence (*Arenaria provincialis*) : cette petite plante pourrait être présente sur d'éventuelles zones d'éboulis calcaires au sein de l'aire d'étude étroite. L'analyse des ortho-photos n'étaye pas la supposition d'un habitat favorable aussi le risque d'incidence est considéré comme faible pour cette espèce.
- Le Lavatère d'Espagne est une plante ligneuse poussant sur les rochers du littoral méditerranéen : sa présence est donc très peu probable en milieu urbain : l'impact du projet peut être considéré comme nul pour cette espèce.

#### Avifaune

- Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) : cette espèce possède une aire de chasse d'environ 2 km autour du site de nidification, mais est particulièrement sensible à la présence humaine. De plus, le Grand-duc niche préférentiellement dans des falaises. L'impact du projet peut donc être considéré comme nul pour l'espèce.
- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) : cette espèce fréquente les régions de grandes cultures, où il se nourrit de petits rongeurs. Sa présence n'est pas exceptionnelle en milieu urbain. En l'absence de nid signalé sur l'emprise directe du projet, l'impact peut néanmoins être considéré comme faible pour l'espèce.
- Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*) : Un couple d'aigles de Bonelli, niche sur les falaises, conférant au site un intérêt biologique majeur. Espèce méditerranéenne considérée en danger en union européenne, seul 800 couples sont en effet connus. L'Aigle de Bonelli niche dans les falaises et chasse dans les zones de garrigue ou de maquis ainsi que sur les falaises calcaires, aussi aucune incidence n'est prévisible dans le cadre du projet.
- Monticole de roche (*Monticola saxatilis*) : cette espèce montagnarde habite préférentiellement les zones rocheuses ensoleillées ainsi que les pelouses alpines parsemées de rochers. Il s'agit d'une espèce migratrice et il n'y a donc pas de risque de destruction de nid. En l'absence d'observation d'individus sur l'emprise directe du projet, l'impact peut être considéré comme nul pour l'espèce.
- Monticole bleu *Monticola solitarius* : l'espèce a une répartition méridionale. Le Monticole niche dans les secteurs rocailleux, les ruines et les côtes rocheuses. La zone urbaine marseillaise ne constitue pas un habitat favorable pour l'espèce. L'impact du projet peut être considéré comme nul.
- Hirondelle des rochers (*Ptyonoprogne rupestris*) : l'Hirondelle des rochers habite dans les falaises côtières ou montagnardes. Elle niche en surplomb ou dans des cavités de rochers ou de bâtiments. Elle peut occasionnellement former des colonies en mélange avec l'Hirondelle de fenêtres. En l'absence d'observation d'individus sur l'emprise directe du projet, l'impact peut cependant être considéré comme nul pour l'espèce.
- Martinet à ventre blanc (*Tachymarptis melba*) : cette espèce est typique des zones escarpées des montagnes et falaises de l'Europe méridionale. Il est beaucoup plus rare en zone urbaine que le Martinet noir. En

l'absence d'observation d'individus sur l'emprise directe du projet, l'impact peut être considéré comme nul pour l'espèce.

#### **Mammifères (dont chiroptères)**

- Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*) : cette chauve-souris est présente sur tout le pourtour méditerranéen. Elle affectionne les falaises dans laquelle elle loge dans des fissures étroites, mais peut également être trouvée en milieu urbain, sous les ponts ainsi que dans les joints de dilatation des immeubles. Aucun individu n'a été répertorié sur l'emprise de l'aire d'étude réduite, cependant le risque de présence n'est pas nul. On considère l'impact comme faible compte-tenu de la non-détection de l'espèce et du faible nombre de travaux de destruction d'immeubles envisagés.

**Compte-tenu de l'écologie des espèces concernées, il est considéré que le projet n'aura pas d'incidences significatives sur les individus répertoriés sur les zones bénéficiant des arrêtés préfectoraux de protection de biotope.**

### **13.5. Conclusion**

**Aucun périmètre de protection réglementaire n'est directement concerné par le projet.**

**Pour les sites les plus proches, l'évaluation des sites Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence significative** sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites dans le réseau Natura 2000 inscrits au Formulaire Standard de Données (FSD) des sites concernés.

Conformément à la méthodologie définie ci-avant, cette analyse tient donc lieu d'évaluation des incidences Natura 2000.

**Annexe 10 : plans cadastraux des 7 parcelles concernées par les travaux de défrichement du secteur Roy d'Espagne**

Les travaux de défrichement du secteur Roy d'Espagne interceptent 7 parcelles :

- 208852A0105
- 208841D0052
- 208841D0068
- 209852A0044
- 209852A0041
- 209852A0182
- 208852A0106

*Les portions de parcelles concernées par les travaux sont identifiées par des rayures rouges.*

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
COMMUNE DE MARSEILLE  
Avenue Flotran 10ème arrondissement

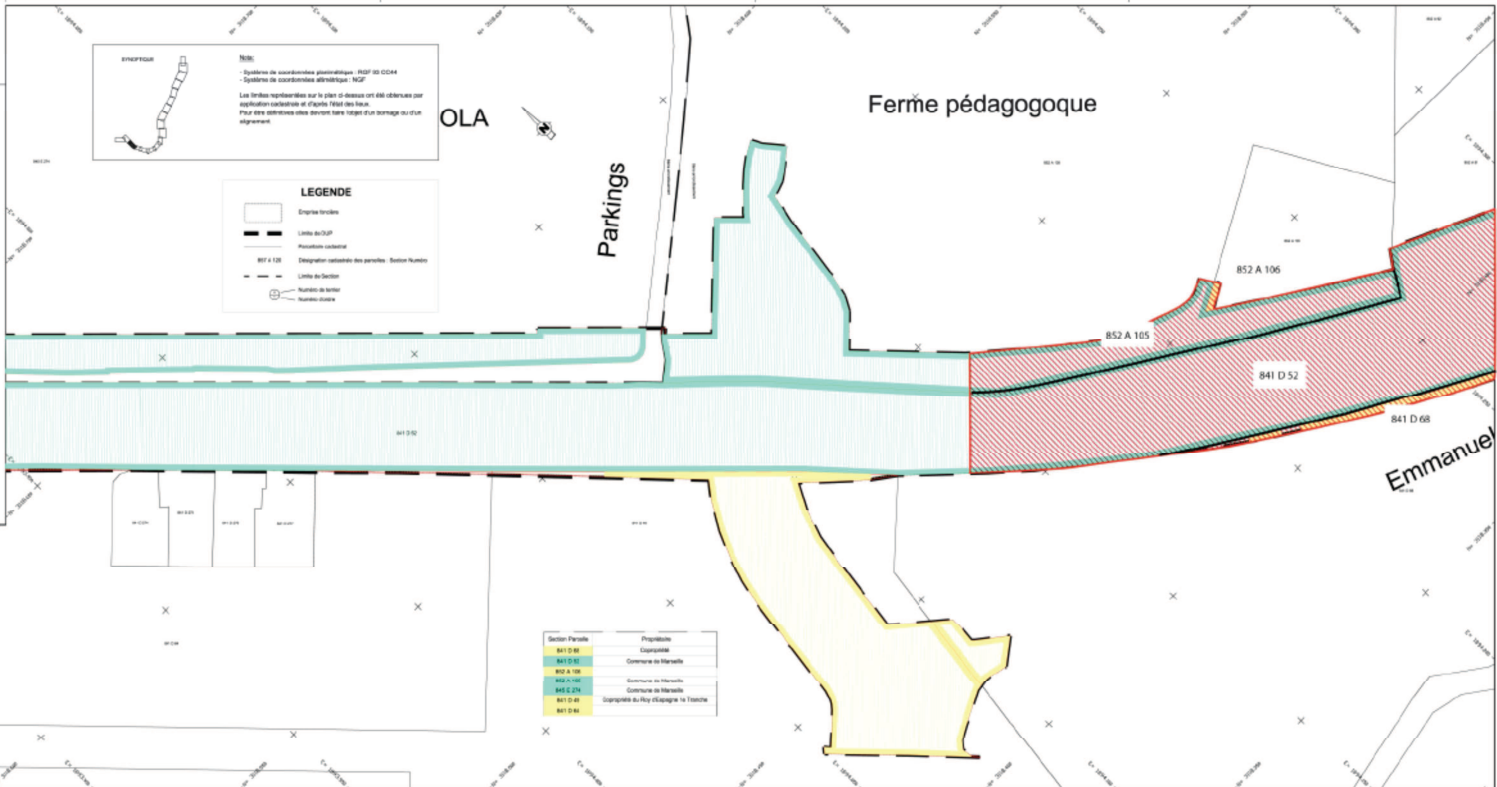
NATURE DU DOCUMENT  
**BOULEVARD URBAIN SUD**  
PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE 1/500 Plancher n°16/18

TERRITOIRE DE LA METROPOLÉ AIX-MARSEILLE



REFERENCES TECHNIQUES		
REFERENCE CLIENT (NOM/NUMERO)	DATE	
REFERENCE ADMINISTRATIVE	MARCHE APPREUVE LOT 2	
INSTRUMENT	REDACTEUR	APPROBATEUR
NO	NO	NO



Section Parcelle	Propriétaire
841 D 51	Caspienne
841 D 52	Commune de Marseille
841 D 53	Commune de Marseille
841 D 54	Commune de Marseille
841 D 55	Commune de Marseille
841 D 56	Commune de Marseille
841 D 57	Commune de Marseille
841 D 58	Commune de Marseille
841 D 59	Commune de Marseille
841 D 60	Commune de Marseille
841 D 61	Commune de Marseille
841 D 62	Commune de Marseille
841 D 63	Commune de Marseille
841 D 64	Commune de Marseille
841 D 65	Commune de Marseille
841 D 66	Commune de Marseille
841 D 67	Commune de Marseille
841 D 68	Commune de Marseille
841 D 69	Commune de Marseille
841 D 70	Commune de Marseille
841 D 71	Commune de Marseille
841 D 72	Commune de Marseille
841 D 73	Commune de Marseille
841 D 74	Commune de Marseille
841 D 75	Commune de Marseille
841 D 76	Commune de Marseille
841 D 77	Commune de Marseille
841 D 78	Commune de Marseille
841 D 79	Commune de Marseille
841 D 80	Commune de Marseille
841 D 81	Commune de Marseille
841 D 82	Commune de Marseille
841 D 83	Commune de Marseille
841 D 84	Commune de Marseille
841 D 85	Commune de Marseille
841 D 86	Commune de Marseille
841 D 87	Commune de Marseille
841 D 88	Commune de Marseille
841 D 89	Commune de Marseille
841 D 90	Commune de Marseille
841 D 91	Commune de Marseille
841 D 92	Commune de Marseille
841 D 93	Commune de Marseille
841 D 94	Commune de Marseille
841 D 95	Commune de Marseille
841 D 96	Commune de Marseille
841 D 97	Commune de Marseille
841 D 98	Commune de Marseille
841 D 99	Commune de Marseille
841 D 100	Commune de Marseille

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
COMMUNE DE MARSEILLE  
Avenue Miran 100m5 aménagement

NATURE DU DOCUMENT  
**BOULEVARD URBAIN SUD**  
PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE 1/500 Planche n°15/18

TERRITOIRE DE LA METROPOLÉ AIX-MARSEILLE

PROJET D'AMÉNAGEMENT

APPREUVEDU TECHNIQUE

REVISÉES (COP) : N° 1441/1004/41  
DATE : 10/06/10

REVISÉES (COMMUNICIPALES)

MUNICIPALITÉ (M) : BULLETS 2  
N° 10011 (M) : 10011 (M) : 10011 (M)

PROJETEUR : N° 10011 (M) : 10011 (M) : 10011 (M)

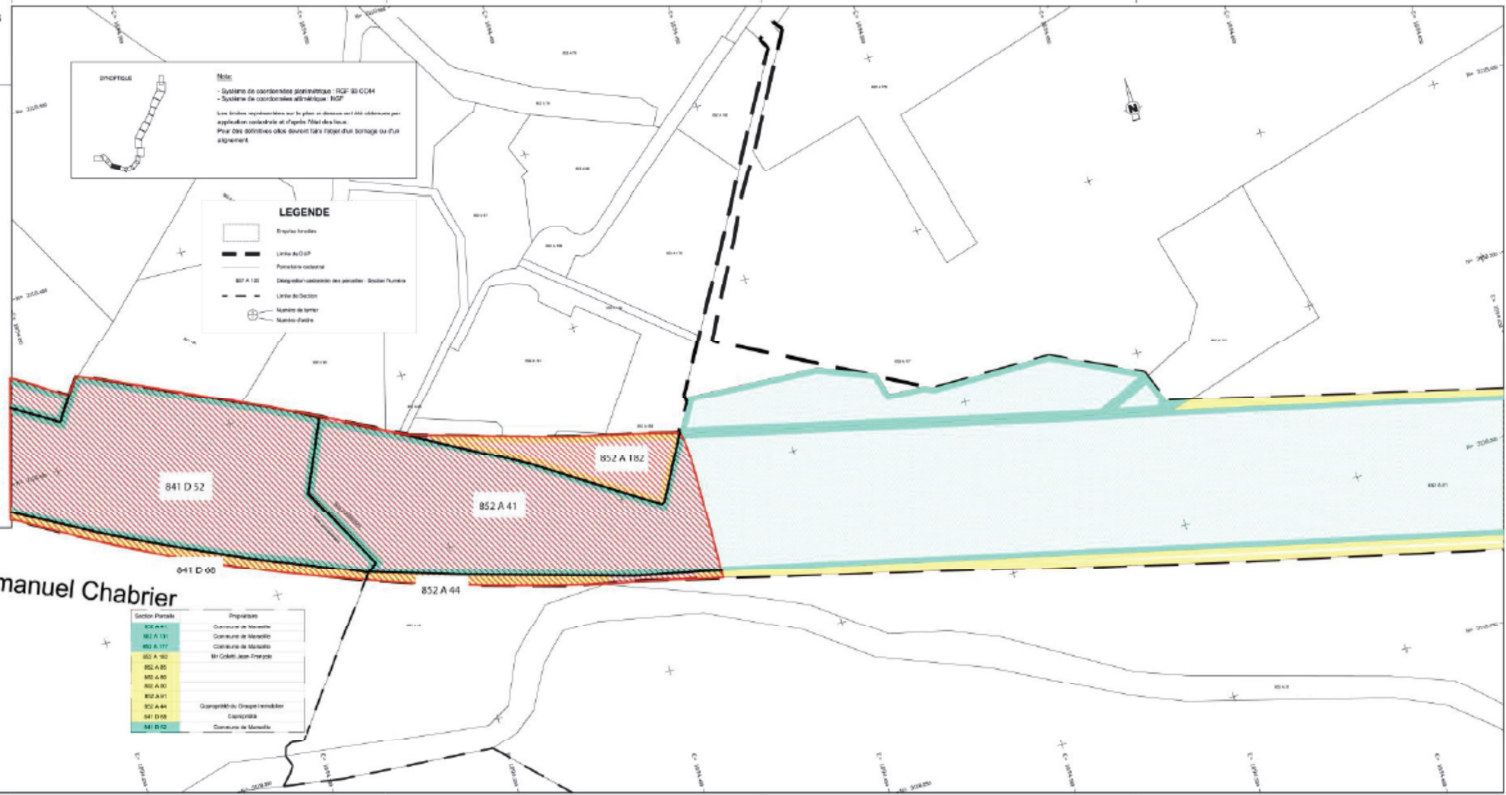
DATE : / /

PROFITE

Noté :  
- Système de coordonnées géographiques : ICGN - SI CGM  
- Système de coordonnées géographiques : ICGN - SI CGM  
Les données géométriques sont les plus précises et les plus récentes pour lesquelles un contrôle a été effectué. Plus des données elles doivent être corrigées de leur écartement.

LEGENDE

- Équipement local
- Ligne de COP
- Possibilité d'usage
- SAI A 100
- Diagonales (cadrage des parcelles) - Bâtiments
- Ligne de Section
- Numéro de terrain
- Numéro de dalle



Emmanuel Chabrier

Secteur Parcelle	Propriétaire
841 D 00	Commune de Marseille
852 A 152	Commune de Marseille
852 A 150	St Gabriel Jean François
852 A 148	
852 A 146	
852 A 144	
852 A 142	Compagnie des Travaux de Marseille
852 A 140	Compagnie des Travaux de Marseille
852 A 138	Compagnie des Travaux de Marseille
852 A 136	Compagnie des Travaux de Marseille
852 A 134	Compagnie des Travaux de Marseille
852 A 132	Compagnie des Travaux de Marseille